



## Procès-verbal du Comité Exécutif

---

**Réunion du :** Jeudi 13 février 2025

**À :** 10h00 - FFF

---

**Présidence :** M. Philippe DIALLO

---

**Présents :** MMES. Pierrette BARROT, Pauline BLONDEAU, Sabine BONNIN, Elodie CROCQ, Pascale EVAÏN, Nicole ISAC, Véronique LAINE, Elisabeth LOISEL, Charlotte LORGERE, Virginie MOLHO, Joëlle MONLOUIS, Aline RIERA (*en visioconférence*) et Hélène SCHRUB

MM. Jean-Michel AULAS, Pierric BERNARD-HERVE, Cédric BETTREMIEUX, Jean-François CHAPPELLIER, Claude DELFORGE, Alexandre GOUGNARD, Marc KELLER, Jean-Claude LEFRANC, Baptiste MALHERBE et Pascal PARENT

---

**Excusé :** M. Vincent LABRUNE

---

**Assistent à la séance :** MM. Jean-François VILOTTE, Thomas CAYOL, Hubert FOURNIER, Martin GUIVARC'H, Erwan LE PREVOST et Marc VARIN

---

### I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbal du Comité Exécutif du 16 janvier 2025

Le Comité Exécutif approuve le procès-verbal de sa réunion du 16 janvier 2025.

2) Procès-verbal du BELFA du 24 janvier 2025

Le Comité Exécutif approuve le procès-verbal de la réunion du BELFA du 24 janvier 2025.

3) Procès-verbal du CCPF du 31 janvier 2025

Le Comité Exécutif approuve le procès-verbal de la réunion du CCPF du 31 janvier 2025.

### II. Informations du Président

1) Résultats des Sélections nationales – Calendrier international

Philippe DIALLO présente les résultats des sélections nationales (annexe 1).

Marc KELLER revient sur le tirage au sort des qualifications à l'UEFA Euro Espoirs 2027, qui se tiendra en Albanie et en Serbie. Lors d'une prochaine réunion, un point d'actualité sur l'ensemble des sélections de jeunes sera présenté au Comité Exécutif.



Jean-Michel AULAS fait le point sur la préparation de l'Equipe de France Féminine à l'UEFA Euro 2025. En ce mois de février, les Bleues vont disputer deux rencontres comptant pour la Ligue des Nations, face à la Norvège à Toulouse puis contre l'Islande au Mans.

## 2) Concession du Stade de France : point d'actualité

Philippe DIALLO informe les membres du Comité Exécutif des dernières avancées dans la procédure de renouvellement de la concession du Stade de France.

Il est rappelé que la Fédération doit communiquer dès le mois de mars les stades qui accueilleront les matchs de qualifications à la Coupe du Monde 2026, à compter de septembre prochain.

Le comité de pilotage mandaté par le Comité Exécutif poursuit donc ses travaux pour anticiper la conclusion de ce dossier, le terme de la concession actuelle étant prévu pour le 4 août 2025.

## 3) Actualité de la Ligue de Football Professionnel

Philippe DIALLO revient sur l'actualité du football professionnel, après le Conseil d'administration extraordinaire de la LFP convoqué le mercredi 12 février.

Il rappelle l'engagement de la FFF dans ce dossier et réitère son invitation à toutes les parties prenantes (LFP, DNCG, CVC) pour une réunion début mars sur l'état du football professionnel. La situation actuelle démontre en effet la nécessité d'un état des lieux plus large que la seule question des droits audiovisuels.

Face au risque de non-versement des sommes dues par le diffuseur DAZN, Jean-Michel AULAS suggère à LFP MEDIA de se mettre sous la protection d'un mandat *ad hoc* du Tribunal de commerce afin d'éviter une éventuelle cessation de paiements vers les clubs.

## 4) Référents thématiques au sein du Comité Exécutif

Philippe DIALLO désigne Baptiste MALHERBE comme représentant du Comité Exécutif au sein de la Commission fédérale des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, il exprime le souhait que la question des violences dans le monde amateur soit soulevée lors d'une prochaine réunion du Comité Exécutif, pour pacifier l'environnement dans un contexte de forte tension (incivilités, agressions verbales et physiques). Ce sujet sera porté par Hélène SCHRUB, en tant que Présidente de la Commission Fédérale de l'Engagement.

### III. Désignations

#### 1) Commissions relevant du Comité Exécutif

##### A. Nominations proposées par le BELFA

Sur proposition du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (LFA), le Comité Exécutif approuve les nominations suivantes :

- Conseil national d'éthique et de déontologie :
  - o Adeline JANELA
  - o Michel SORNAY



- Commission fédérale des règlements et contentieux : Yann LEROY (en tant que représentant du BELFA)
- Commission fédérale de révision des textes :
  - o Philippe LE YONDRE (en tant que représentant du BELFA)
  - o Yann LEROY (en tant que représentant du BELFA)
- Commission fédérale du calendrier : Philippe LE YONDRE
- Commission fédérale des terrains et installations sportives : Antoine EMMANUELLI
- Commission fédérale du football en milieu scolaire et universitaire :
  - o Aline RIERA
  - o Jean-Jacques GAZEAU
- Commission fédérale des éducateurs et entraîneurs de football : Pierric BERNARD-HERVE
- Comité stratégique emploi-formation : Philippe LE YONDRE

#### B. Commission Fédérale de l'Engagement

Le Comité Exécutif approuve la nomination de Guy GLARIA en tant que membre de la Commission Fédérale de l'Engagement.

Par ailleurs, la mise en place d'un comité « Mixité et féminisation » est également validée ainsi que l'identité des co-présidents des 4 comités qui composent la Commission Fédérale de l'Engagement :

- Comité Lutte contre les Violences et les Discriminations
  - o Antonio TEIXEIRA
  - o JB MOLES
- Comité Citoyenneté, Inclusion, Insertion
  - o Pascal TRANQUILLE
  - o Béatrice CLAVEL
- Comité Politiques Environnementales
  - o Michel RAVIART
  - o Charlotte LOGEAS
- Comité Mixité-Féminisation
  - o Pascale EVAIN
  - o *Personnalité qualifiée à désigner*

#### 2) Sélection nationale masculine de Beach-Soccer

Claude DELFORGE détaille au Comité Exécutif les motifs de la révocation de Patrick FAUTRAD, chef de délégation de la sélection nationale masculine de Beach-Soccer. La nomination de son successeur sera présentée au Comité Exécutif lors d'une prochaine réunion.

#### 3) Représentants FFF dans les commissions UEFA

Les personnes suivantes sont proposées à l'UEFA pour intégrer ses commissions et panels :



- Commission « Durabilité sociale et environnementale » : Pascal PARENT
- Commission « Futsal et beach-soccer » : Cédric BETTREMIEUX
- Panel « JIRA » : Claire ROMAGNE

#### 4) Représentants FFF dans les commissions LFP

Le Comité Exécutif approuve la désignation des personnes suivantes, en tant que représentants de la FFF dans les commissions de la Ligue de Football Professionnel :

- Commission « Licence Club » : Bertrand BAUWENS
- Commission « Révision des règlements » : Thomas CAYOL
- Commission « Infrastructures stades » : Guy ANDRE
- Commission « Sûreté, sécurité et supportérisme » : Grégory GOFFAUX

#### 5) Juge départiteur de la commission nationale paritaire d'appel

En vertu de l'article 61 de la Charte du Football Professionnel, le Comité Exécutif nomme Benoît MORELIERE, magistrat, aux fonctions de juge départiteur de la Commission nationale paritaire d'appel. Il est nommé pour un mandat de 4 ans, expirant au 31 décembre 2028.

### **IV. Conseil de surveillance**

#### 1) Point d'information sur sa composition

Thomas CAYOL fait état du processus de constitution du futur Conseil de surveillance de la FFF.

### **V. Affaires sportives**

#### 1) Présentation de la politique de la DTN

Hubert FOURNIER présente aux membres du Comité Exécutif la politique technique et sportive de la FFF. Celle-ci repose sur 3 piliers :

- Projet de performance fédéral : détecter, orienter et accompagner les talents dans le système de formation pour alimenter les sélections nationales ;
- Développement et animation des pratiques : attirer et fidéliser tous les publics en développant une large offre de pratiques et en structurant les clubs ;
- Formation : développer les compétences et qualifications de l'encadrement technique à tous niveaux.

Les membres du Comité Exécutif relèvent la nécessité de poursuivre les efforts initiés en matière d'inclusivité, en s'inspirant de bonnes pratiques mises en place par certains clubs (mécanisme de double licence avec les Fédérations de Sport Adapté et de Handisport...)

Il existe également un enjeu de transformation et d'acculturation à la gestion de la donnée pour objectiver et enrichir les politiques fédérales. Cette mission entre dans le cadre d'intervention du futur Centre Fédéral de l'Innovation et de la Recherche, en cours de préfiguration.



Enfin, les membres du Comité Exécutif rappellent l'importance de ne pas cloisonner l'organisation des Ligues et Districts selon les piliers mentionnés ci-dessus. Le lien entre les différents volets de la politique technique doit être fluidifié pour assurer sa mise en œuvre sur le terrain.

## 2) Ligue 3 professionnelle : point d'étape du comité de pilotage

Marc KELLER fait le point sur la première réunion du comité de pilotage relatif à la création d'une Ligue 3 professionnelle, tenue le mercredi 12 février.

Quatre axes de travail ont été identifiés (format de compétition, organisation juridique, structuration financière et positionnement marketing) et de premiers groupes de réflexion ont été constitués.

Philippe DIALLO rappelle que cette Ligue 3 professionnelle, sous l'égide de la FFF, est l'une des priorités du mandat. Un point d'étape sera partagé au Comité Exécutif après chaque réunion plénière, celles-ci se tenant tous les deux mois.

## **VI. Affaires administratives**

### 1) Présentation de la démarche PMO

Joëlle MONLOUIS présente le plan fédéral 2024-2028, structuré autour de quatre leviers de performance (sportive, économique, sociétale et fonctionnelle) et au service du football amateur comme d'élite.

Afin d'assurer la performance organisationnelle de la FFF, des enjeux stratégiques ont été identifiés et déclinés en plus de 20 projets prioritaires et transversaux. C'est l'enjeu de cette démarche PMO, visant à maximiser la réussite des projets transverses de l'organisation. Chaque projet est ainsi rattaché à un élu référent, s'appuyant sur une direction de la FFF et un chef de projet.

Pour permettre une collaboration fluide entre les élus et métiers FFF, une présentation de l'organisation fédérale sera effectuée par le Directeur des Ressources Humaines lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif.

### 2) Réorganisation de la Direction Juridique : information

Jean-François VILOTTE informe le Comité Exécutif de la réorganisation faisant suite au départ en retraite de Jean LAPEYRE. Deux directions sont ainsi instituées pour traiter des enjeux juridiques :

- Direction des affaires juridiques sportives et de la régulation, placée sous la responsabilité de Thomas CAYOL
- Direction des affaires juridiques générales et de la conformité, dirigée par Anne GUEGUEN

### 3) Souscription d'un contrat de courtage en assurance

Suite à la consultation menée par le CCPF pour la gestion de l'ensemble des contrats d'assurance couvrant les risques de la FFF, le Comité Exécutif approuve la signature du contrat avec le courtier MARSH pour les 4 années à venir.



#### 4) Contentieux FFF c/ KLESIA

Suite à un audit social portant sur la période 2013-2022, Marc VARIN fait état d'un dysfonctionnement identifié sur des cotisations indûment prélevées par le gestionnaire KLESIA, au titre du contrat de retraite surcomplémentaire des salariés,.

Un projet de protocole transactionnel a été convenu avec KLESIA, prévoyant le remboursement des cotisations trop versées et tenant compte de l'indexation de ces crédits.

Le Comité Exécutif approuve le projet de protocole transactionnel et autorise le Président de la FFF à le signer.

#### 5) Renouvellement de l'adhésion de la FFF au COSMOS

Le Comité Exécutif,

Philippe DIALLO ne prenant pas part aux délibérations ni au vote,

Approuve la reconduction de l'adhésion de la FFF au COSMOS, en tant que « tête de réseau », pour une durée de 4 ans.

Cette formule permet de prendre en charge l'adhésion de toutes les structures du réseau FFF comptant jusqu'à 7 ETP, ainsi que les structures non-employeuses. Une campagne de communication sera mise en place pour informer les clubs de ces avantages.

#### 6) Utilisation de la VAR lors de la finale de la Coupe Nationale Futsal et des play-offs de la D1 Futsal

Sur proposition de Pascal PARENT, le Comité Exécutif valide la mise en œuvre du service « vidéo support » pour la finale de la Coupe Nationale Futsal et les play-offs de la D1 Futsal 2024/2025.

Ce dispositif a été expérimenté le mercredi 12 février, à l'occasion d'un match de l'Equipe de France féminine de futsal contre l'Italie.

#### 7) Réunions inter-régionales du football

Erwan LE PREVOST présente un projet de réunions annuelles permettant aux directions de la FFF d'échanger avec les élus des instances déconcentrées. L'objectif est d'assurer un meilleur partage des orientations fédérales et de pouvoir écouter les remontées et recommandations émises par les territoires.

Les Ligues et Districts seraient regroupés en 4 zones géographiques, de manière à assurer 4 réunions dès l'année 2025. Les modalités concrètes, la date et le format de ces réunions seront confirmés lors d'une prochaine réunion du Comité Exécutif.

### **VII. Affaires juridiques**

#### 1) Situation du Tours FC

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 30 janvier 2025 confirmant la liquidation judiciaire de la SASP TOURS FC,



Vu l'article 234.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui dispose que : « lorsqu'une des entités juridiques du club fait l'objet d'une liquidation judiciaire, cette dernière entraîne automatiquement la déchéance des droits sportifs du club ». Cependant, « le Comité Exécutif peut, à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie de ces droits sportifs »,

Considérant qu'une demande formelle de transfert des droits sportifs a été adressée au Comité Exécutif le 12 février 2025 par l'Association TOURS FC en vue d'obtenir un maintien des droits sportifs du club,

Considérant qu'il est indiqué dans cette demande par le Président de l'association que « la situation financière de l'association rencontre aujourd'hui de légères difficultés ».

Considérant que le Comité Exécutif ne dispose pas d'une visibilité sur la situation financière de l'association, notamment sur sa capacité à se financer tout en faisant face à son passif courant jusqu'au terme de la présente saison,

DECIDE de surseoir à statuer dans l'attente de la production par l'association TOURS FC, pour le 19 février 2025 au plus tard, des éléments suivants :

- Les comptes annuels définitifs de l'exercice 2023/2024,
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2023/2024,
- Le budget de la saison 2024/2025,
- L'attestation de cohérence et de vraisemblance du Commissaire aux comptes sur ledit budget
- Tout élément confortant la situation financière de l'Association,

Dans l'attente d'une nouvelle décision, décide du report des matchs de toutes les équipes engagées par le TOURS FC dans les compétitions fédérales, régionales et départementales.

## 2) Situation du Chamois Niortais FC

M. Alexandre GOUGNARD et Mme Pierrette BARROT n'ayant pas pris part à la délibération et à la décision, Le Comité Exécutif,

### **S'agissant de la procédure de redressement judiciaire**

Pris connaissance du jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire prononcé par le Tribunal de Commerce de Niort à l'encontre de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION, le 25 octobre 2024,

Considérant que lorsqu'un club, une association et/ou une société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, « *il est procédé, au minimum, à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié* », en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF,

Considérant que cette procédure est due à un passif de l'Association estimé à environ un million d'euros,

Rappelant que la SA CHAMOIS NIORTAIS avait fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Niort en date du 10 septembre 2024 et que le Comité Exécutif de la FFF, par une décision datée du 12 septembre 2024, a procédé au transfert des droits sportifs de la SA au profit de l'Association en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF,

Considérant qu'en l'espèce, le Comité Exécutif ne peut que procéder à l'application stricte dudit article 234 et donc rétrograder le club dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié au titre de la saison 2025/2026,



### **S'agissant de l'offre de cession déposée auprès du Tribunal de Commerce de Niort**

Pris connaissance d'une offre de reprise déposée par l'Administrateur Judiciaire de l'Association auprès du Tribunal de Commerce de Niort en date du 10 février 2025,

Considérant que ladite offre correspond à celle de M. Florimond et sollicite ainsi une cession du numéro d'affiliation vers une nouvelle association dénommée « LES AMIS DES CHAMOIS NIORTAIS »,

Considérant que l'article 24 des règlements généraux de la FFF stipule que *"le numéro d'affiliation ne constitue pas pour les clubs un élément incorporel d'actif susceptible d'être cédé sans l'accord préalable du Comité Exécutif"*. Ainsi, seul ce dernier détient la compétence nécessaire pour valider un tel transfert,

Considérant qu'il appartient au Comité Exécutif de la FFF de prendre en compte tous les aspects de ce dossier, qui constitue une nouveauté en la matière, en vue de préserver certes, in fine, les intérêts des créanciers et des salariés mais également l'équité sportive par rapport aux autres clubs qui font l'effort constant de bonne gestion financière,

Considérant dès lors que seule est acceptable une proposition de reprise qui prend en compte ces considérations et qui contient une offre financière d'un montant très significatif par rapport au montant des dettes recensées à ce jour,

Considérant que le Comité Exécutif relève que l'offre de reprise est, en l'espèce, symbolique. Force est de constater qu'en l'état, l'offre lèserait, en cas d'acceptation par le Tribunal de Commerce, les créanciers de l'Association, rompant ainsi l'équité qui doit prévaloir entre les clubs,

Par ces motifs,

En application de l'article 24 et 234 des règlements généraux de la FFF,

DECIDE :

- S'agissant de la procédure de redressement judiciaire en cours, en application de l'article 234 des Règlements Généraux de la FFF, de procéder, à l'issue de la saison en cours, à la rétrogradation administrative de l'équipe senior des CHAMOIS NIORTAIS dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée au titre de la saison 2025/2026,
- S'agissant de la cession du numéro d'affiliation de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION vers la nouvelle association LES AMIS DES CHAMOIS NIORTAIS, le Comité Exécutif s'oppose à la cession au regard notamment du montant de l'offre, qui ne permet aucunement de couvrir tout ou partie du passif de près d'un million d'euros de l'Association.

### 3) Proposition de conciliation – M. ENNJIMI

M. Alexandre GOUGNARD et Mme Pierrette BARROT n'ayant pas pris part à la décision,

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la proposition de conciliation faite en l'espèce,

Rejette la proposition de conciliation.



4) Proposition de conciliation – M. HEDFI

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la proposition de conciliation faite en l'espèce,

Rejette la proposition de conciliation.

**VIII. Président de la Ligue du Football Amateur**

1) Communication

Claude DELFORGE revient sur la première réunion du BELFA, tenue le 24 janvier dernier, et le lancement des comités de pilotage relatifs à la Conférence nationale du football français et au Conseil consultatif des clubs amateurs.

La prochaine réunion du BELFA aura lieu le mercredi 5 mars.



**Les prochaines réunions du Comité Exécutif auront lieu :**

- **Le jeudi 13 mars à 9h00**
- **Le jeudi 17 avril à 9h00**
- **Le lundi 12 mai à 14h00**
- **Le vendredi 13 juin à 16h00**